

LES

ENRICHISSEMENTS

SANS GAUSE

MAURICE BARDÈCHE



LES ENRICHISSEMENTS SANS CAUSE

Maurice Bardèche

Paru dans la revue *Défense de l'Occident*, n°102, février 1972

On peut se demander si le principal obstacle à la justice sociale, n'est pas les théoriciens. On comprend pourquoi les banquiers ont si souvent soutenu le communisme. Qu'y a-t-il de plus confortable pour eux que d'avoir affaire à des utopies? Les doctrinaires du socialisme intégral nous invitent à choisir entre la misère et la perpétuité de l'injustice. Ils nous proposent une destruction complète du mécanisme économique dans lequel nous vivons en échange d'un triomphe de la justice qui ne s'est manifesté jusqu'à présent que par le rationnement, le paupérisme et des formes diverses d'association à la production qui sont autant de formes de la servitude. Entre le pharaonisme lugubre des pays socialistes et la cohue bigarrée et pittoresque de l'injustice capitaliste, il n'est pas étonnant que les électeurs qu'on prétend « consulter » se réfugient peureusement sur les coteaux verdoyants d'un réformisme inefficace qui leur donne à la fois l'illusion du progrès social et la certitude que le mode de vie auquel ils sont habitués ne changera pas. C'est pourquoi le communisme évite toujours de se présenter à visage découvert et n'a jamais pu réussir qu'en s'imposant par la violence ou en se présentant sous le masque des formules rassurantes et trompeuses de Front Populaire. Les communistes savent très bien et ils savent beaucoup mieux que nous que le communisme pur est « invendable », à l'électeur, et non seulement le communisme pur, mais toutes les formes théoriques et rigides du socialisme, devant lesquelles les électeurs foncièrement petits bourgeois éprouvent la peur que leurs pères éprouvaient devant les « partages ».

Évidemment rien n'est plus favorable aux riches et aux nantis, à ceux qui se sont bien installés dans l'exploitation, que ces choix abruptes entre l'inconnu et l'habituel qui se

traduisent ordinairement par des poussées réformistes lénitives pour l'électeur et inoffensives pour le possédant.

Une caractéristique des régimes autoritaires, c'est qu'ils sont, au contraire, essentiellement pragmatiques. C'est pour cela que le grand capital les craint et préfère les inconvénients d'une douce anarchie aux dangers d'une direction énergique. Les régimes autoritaires sont seuls capables d'assurer ce que notre société peut supporter de justice sociale sans la payer par la vie de caserne que nous promettement depuis cent ans les apôtres et théoriciens du socialisme.

Car la fortune, finalement, est physique. Le dernier et le plus subtil des camouflages des plouto-démocraties, beaucoup plus subtil que tous les camouflages inventés par le communisme, a été de la présenter comme métamorphosée par quelque baguette magique et devenue insaisissable, anonyme, impalpable. Et c'est vrai qu'elle l'est par sa définition juridique qui la met ainsi à l'abri des tentatives rudimentaires. Mais en même temps elle est palpable, elle est individuelle : car il y a des riches. Tout système politique qui s'en prend à la cause et accepte d'échouer devant l'objectif impossible à atteindre qu'il se propose au lieu de s'en prendre aux effets qu'il est facile d'appréhender et de sanctionner, est objectivement, comme disent les marxistes, une trahison à l'égard de tous ceux qui par leur travail font la prospérité et la puissance d'une nation. Ce qu'il importe donc de rechercher, ce n'est pas quelque solution utopique qui empêcherait à l'avenir la réalisation de profits illicites au moyen de l'esclavage de tous, mais la punition des profils illicites qui ont été réalisés par le parasitisme, l'exploitation et l'usure.

Pour limiter une telle enquête et la rendre pratiquement réalisable, il suffit de la borner à un temps relativement court et de comparer le cadastre des fortunes tel qu'il existait en 1940 à celui qui existe aujourd'hui. Les fortunes fondées sur le travail, sur la création, sur une activité utile d'une façon quelconque à la production, sont toutes explicables et leur histoire peut être reconstituée facilement. Il en est de même des fortunes patrimoniales que les circonstances et l'érosion de la monnaie ont pu augmenter, mais qui n'en sont pas moins possédées à juste titre. Au contraire, les fortunes fondées sur le marché noir, la prévarication, la délation, le vol, les trafics, le crime, sont des fortunes champignons dont l'histoire est insaisissable et qui apparaissent comme autant de miracles. Ce sont ces fortunes sans cause qui constituent l'insulte la plus grave faite à l'honnêteté, à la morale, à la justice et à tous ceux qui participent à la production.

Il est facile de montrer que tous les scandales qui ont frappé l'opinion publique pendant ces derniers temps peuvent tous être sanctionnés par une telle enquête sur les enrichissements sans cause, beaucoup plus sûrement que par nos mécanismes judiciaires habituels. Les requins de l'immobilier embarrassent tout le monde parce qu'ils ont simplement utilisé adroitement les lacunes des lois. Les fautes qu'on leur reproche sont obscures ou équivoques, leurs avocats n'auront aucune peine à soutenir que leur situation, précaire pour l'instant, aurait pu s'améliorer dans l'avenir si l'on n'avait pas organisé systématiquement leur ruine, et que, par conséquent, leurs peu intéressantes victimes sont frappées autant qu'eux-mêmes par leur déconfiture. Tout cela est vrai, mais ce qui est certain, palpable et sûr, c'est que M.

Frenkel, M. Rochemoigne et un certain nombre d'autres étaient des gens qui n'avaient pas un sou en 1940 et qui se trouvent aujourd'hui à la tête d'un certain nombre de milliards sans avoir rendu à la production les services éminents qui seuls justifient des fortunes aussi exceptionnelles. Si cette constatation était à la base de notre législation, il leur serait impossible de se réfugier dans la procédure. Ils seraient condamnés par l'évidence même de leur enrichissement purement spéculatif.

Le cas symbolique de M. Chaban-Delmas n'illustre pas moins brillamment cette thèse. Nous n'avons dans cette revue aucune sympathie particulière pour M. Chaban-Delmas, mais il est évident que dans cette affaire, lui aussi n'a fait que profiter des facilités que lui offrait la législation fiscale. Qu'il soit peu adroit pour un Président du Conseil de réussir à ne pas payer d'impôts, c'est une autre affaire. Mais il faut avouer aussi qu'il est bien difficile d'exiger d'un homme d'Etat qu'il falsifie sa déclaration d'impôts pour réussir à envoyer un chèque important à son percepteur. Mais, là où M. Chaban-Delmas appartient à notre gibier, c'est lorsque dans ce système du cadastre des fortunes on entreprend de comparer la fortune personnelle de M. Chaban-Delmas en 1940 et celle qu'il a aujourd'hui. On ne voit pas, en effet, dans sa carrière, les services éminents qu'il a pu rendre à l'économie ou à la production de notre pays et qui justifient qu'il ait si brillamment réalisé une réussite financière que ses fonctions ne comportaient pas. Je ne sais ce que valent les explications qu'il a données à la télévision. Il faudrait pour les vérifier des documents que je n'ai pas. Mais ces explications même nous font imaginer la complexité des itinéraires secrets par lesquels on peut acquérir une grande fortune et l'impuissance des juges

devant les labyrinthes qui sont ainsi créés. Toutes les explications qu'a données M. Chaban-Delmas s'écroulent, si l'on avance l'hypothèse qu'un « homme de paille » ou des « hommes de paille » peuvent posséder à sa place. On va loin avec une telle hypothèse. Et il est certain qu'en particulier, on va au-delà des juges et qu'on est obligé d'avoir recours à des procédés de police avec tous les inconvénients que ceux-ci comportent. Mais devons-nous jeter l'éponge à cause de cela et décider une fois pour toutes que les honnêtes gens sont impuissants devant l'habileté et les subterfuges ?

Le secret de la vie privée est bien commode en cette affaire. Tel célèbre avocat, qui est en même temps politicien, s'indignera qu'on lui demande compte de sa fortune privée: c'est très fâcheux en effet. Mais si cette fortune privée est inexplicable par les honoraires qu'il a pu demander et les services qui ont pu être rémunérés ouvertement? Si l'analyse de cette fortune ne résiste pas à l'examen ? Si tous ceux qui sont renseignés ou qui doivent l'être savent et en sont réduits à se taire ? Faut-il en conclure que les régimes démocratiques sont désarmés devant les fortunes adroitement acquises par le trafic d'influence et la prévarication, comme devant celles qui ont pour origine des trafics criminels dont on ne peut pas administrer la preuve ?

On a pris cet exemple parce qu'il était symbolique. Les Chaban-Delmas, de nos jours, sont légion. Mais ils sont moins visibles que le Président du Conseil. Les fortunes inexplicables qui se sont construites en trente ans sont certainement un des éléments les plus démoralisants de la

société actuelle. Quand on se plaint que les jeunes ne croient plus à rien, que toutes les valeurs s'effondrent, que le banditisme et les trafics se répandent avec une rapidité effrayante, c'est assurément aux modèles d'enrichissement-éclair qui ont été fournis depuis trente ans qu'il faut en faire porter en grande partie la responsabilité. L'honnêteté, malgré les racines profondes qu'elle plonge en la plupart des hommes, finit par être arrachée et détruite quand des caïds produisent impunément leurs fortunes insolentes fondées sur le pillage, la prévarication, le trafic d'influence, la drogue, le crime et les formes innombrables de l'escroquerie et du vol qui ont marqué trente ans d'histoire exagérément favorable aux pilleurs d'épaves. Si l'on entreprenait sur toutes les fortunes qui sont supérieures à quelques centaines de millions une enquête cadastrale destinée à savoir si elles sont justifiées ou non, ce bol d'air pur serait certainement plus efficace pour rétablir la confiance que les mesures théoriques dont nos doctrinaires se gargarisent si facilement. Une chose qui nous manque certainement autant qu'une police de surveillance de la voirie et des immeubles, c'est une police de surveillance des fortunes.

Notre Code Pénal, établi sous l'influence de la Déclaration des Droits de l'homme qui proclamait l'égalité de tous les citoyens contenait par là une cause profonde d'injustice et d'inefficacité. Aussi bien dans le niveau que dans l'exécution de la peine, la valeur de la sanction, la simple intervention de la justice pénale, ont un poids très différent suivant les individus, leur passé, leur caractère, leur situation sociale. De même, deux actes analogues par l'analyse juridique qu'on en peut faire sont en réalité des actes très différents par leur résultat et le détail de leur

exécution : le vol d'un transistor derrière la grille d'une vitrine est le même délit que le vol au guichet d'une banque sous la menace d'un pistolet à eau, la petite escroquerie miteuse qui rapporte quelques milliers de francs est juridiquement de même nature que celle qui porte sur des dizaines de millions. Une législation juste devrait être essentiellement quantitative et catégorielle. La gradation établie par la jurisprudence ne répare pas le contresens du législateur. Il y a des catégories de justiciables différents auxquels doit s'appliquer une justice différente. Il y a des catégories de délits analogues par leur définition et auxquels doivent s'appliquer des sanctions différentes. Seule une refonte complète de notre Code Pénal peut nous permettre d'atteindre ceux dont la vie et le luxe sont un défi continu à l'honnêteté et au travail.

Cette transformation du Code Pénal, facilement réalisable, ne serait pas, toutefois, en elle-même un instrument suffisant. Pour atteindre efficacement les formes modernes du trafic, du banditisme et de la prévarication, il est indispensable de toucher dans certains cas à l'un des principes fondamentaux de notre Droit, celui du fardeau de la preuve. On ne peut le faire évidemment qu'avec d'extrêmes précautions, puisque cette obligation administrer la preuve qui est faite au Ministère public est la sauvegarde de la liberté de chacun. Mais il est certain aussi que, dans les cas qui nous préoccupent, cette obligation pour l'accusation d'apporter une preuve sur des faits anciens, dissimulés et souvent invisibles est une cause de paralysie insurmontable. Il faudrait donc envisager qu'à partir d'un certain chiffre, nécessairement élevé, d'enrichissement sans cause, un jury soit habilité à se prononcer préalablement dans chaque cas et qu'il ait le pouvoir de décharger le Ministère

public dans le procès futur de l'administration de la preuve en raison de la notoriété des faits.

Cette mesure exorbitante du Droit est la seule manière dont notre société peut désormais se protéger contre les formes récentes de la criminalité et de la prévarication : la pègre, le milieu de la drogue, les principaux trafiquants d'influence, les spécialistes de l'évasion des capitaux sont pour la plupart connus des services chargés de les dépister, même l'identification, plus difficile à établir, des « hommes de paille » est possible dans de nombreux cas. La cartographie de ces suspects est tenue à jour et c'est un des scandales de notre temps que tous ces professionnels des pots-de-vin et du crime puissent régulièrement passer à travers les mailles du filet, parce qu'on sait tout sur eux mais qu'on ne peut rien prouver contre eux. En leur laissant la possibilité d'établir pour leur défense qu'ils ont exercé publiquement une activité assez fructueuse pour faire d'eux en quelques années des milliardaires, on permet à ceux qui n'ont rien à se reprocher et qui ont été accusés à tort de convaincre des juges impartiaux. Mais s'ils succombent dans cette exposition publique de leur bonne foi et s'ils ne parviennent pas à expliquer devant de simples honnêtes gens leur enrichissement subit, ils devraient être livrés au bras séculier, c'est-à-dire à un tribunal qui, tout en ne retirant rien aux droits de la défense, imposerait aux inculpés de faire la preuve des moyens par lesquels ils prétendent expliquer leur enrichissement.

Cette procédure paraît inhabituelle à notre Droit, mais remarquons qu'en fait elle est déjà entrée dans nos mœurs. L'article de la loi des Finances qui permet de taxer les contribuables d'après leurs ressources extérieures

repose en fait sur le même principe, à savoir que devant l'évidence, l'administration n'a pas besoin d'appuyer sa taxation sur d'autres documents. Faut-il en conclure que seule l'administration fiscale est pourvue d'un matériel législatif moderne et efficace et que le Ministre de la justice est moins bien outillé pour nous défendre contre le crime, la drogue et la prévarication que le Ministre des Finances pour assurer ses rentrées d'impôts ?

Le juridisme individualiste a pour résultat de mettre en danger notre santé morale et notre sécurité. Les droits de l'individu dans les sociétés modernes sont si parfaitement assurés que les droits élémentaires des honnêtes gens et leur sécurité ne le sont plus. Nous risquons d'être victimes à chaque instant de fous ou d'escrocs catalogués qui sont laissés en liberté à cause du laxisme de nos lois. L'inertie de l'opinion publique depuis vingt-cinq ans est si grande qu'on a pu lui faire accepter et même applaudir des centaines de condamnations à mort pour délit d'opinion et qu'on l'apitoie aujourd'hui sur des gangsters et des tueurs à qui l'on inflige dix ans de travaux forcés et qui sont remis en liberté au bout de quatre ans. Les débats ahurissants de niaiserie qui ont eu lieu à la télévision au sujet du régime des prisons ont abondamment prouvé la nécessité d'introduire dans nos lois la notion de discrimination. Si, en effet, il est consternant que les délinquants primaires ou occasionnels se trouvent placés dans nos prisons dans des conditions morales dangereuses et exposés par notre incurie à devenir plus tard des professionnels de la délinquance ou de crime, il est, en revanche, absurde qu'on place dans les mêmes lieux, qu'on accorde le bénéfice des mêmes réformes, la

protection des mêmes lois et des mêmes magistrats à des spécialistes dont tout le monde sait qu'ils sont irrécupérables, qu'ils doivent être mis hors d'état de nuire et que leur châtement doit être exemplaire et définitif. Le législateur, moderne ne sait plus décider en fonction de l'intérêt collectif, il a cessé d'être ce que doit être premièrement tout législateur, le défenseur de la collectivité nationale. On accuse notre Droit d'être trop répressif : sur tous les points importants, c'est le contraire qui est vrai, il ne l'est pas assez. La défense de la collectivité nationale exige que les individus dangereux et connus pour tels soient réduits à l'impuissance. Lorsqu'il s'agit des spécialistes de la pègre, le bagne et la relégation étaient des instruments de la protection sociale qu'on a eu grand tort d'abandonner. Il est vrai que, dans la pensée de ceux qui dirigent réellement nos pays, ces institutions ne sont pas abandonnées tout à fait : elles sont réservées à leurs adversaires politiques et ils espèrent bien avoir l'occasion de s'en servir un jour contre ceux qui empêchent de piller et d'exploiter.

L'objection la plus grave et la plus solide qu'on puisse faire contre les régimes autoritaires, c'est que l'autorité y doit être exercée par des gens désintéressés et intègres. Or, il ne suffit pas que le chef d'un Etat autoritaire soit personnellement intègre et désintéressé. Il faut aussi qu'il ait le courage de s'assurer qu'autour de lui le désintéressement et le sens du service public sont la règle. Beaucoup plus que les républiques, les dictatures doivent reposer sur la vertu. Dans l'équilibre institutionnel de tout Etat autoritaire, il faut donc prévoir une instance populaire inspirée par l'esprit militant qui, à tout

moment, surveille et juge la santé morale et la rectitude politique des organes chargés de la direction de l'Etat. C'est ce qu'il y a de républicain dans tout Etat autoritaire et c'est aussi par là qu'un Etat autoritaire est profondément différent d'une république. Car il ne s'agit pas de demander à l'ensemble des citoyens s'ils approuvent ou s'ils blâment une direction politique dont ils ne peuvent ni comprendre ni juger les raisons, mais de confier à une élite politique, celle qui a soutenu un nouveau pouvoir et aidé à son installation, la tâche de le contrôler constamment.

C'est pourquoi aucune expérience étrangère ne peut nous être indifférente. L'expérience soviétique montre que l'existence du « parti » n'est pas une garantie suffisante, car elle aboutit à une bureaucratie. L'expérience chinoise est intéressante parce qu'elle nous montre un chef d'Etat autoritaire constamment préoccupé par la pensée d'éviter la sclérose, le mandarinat et l'exploitations. Mais il est certain que les méthodes employées en Chine ne sont pas transposables telles quelles en Europe. Nous aurons donc à inventer en Europe nos propres systèmes de renouvellement et de contrôle. De l'expérience chinoise, nous avons essentiellement à retenir que l'idée féconde de Mao Tsé-toung, la familiarité des responsables avec l'expérience formatrice du travail, c'est-à-dire la retrempe des militants dans le creuset du travail et de l'effort collectif, est essentiellement une idée « fasciste », puisqu'elle n'est pas autre chose que la traduction maoïste du « service du travail ». C'est par cet instrument qu'Hitler avait brassé les différentes catégories de population, qu'il avait montré par l'exemple la vanité de la chimère de la lutte des classes et forgé l'unité de la jeunesse allemande qui s'est manifestée sur les champs de bataille par l'armée

la plus prestigieuse qui ait paru dans l'histoire de l'Europe.

Sous quelque forme qu'on l'imagine, en tous cas, le contrôle du pouvoir par les militants, est, contrairement à ce qu'on croit généralement, une fonction essentielle dans tout Etat autoritaire. Il faudrait même que le recrutement des militants appelés à exercer le contrôle soit conçu de telle manière qu'il assure un contact continu avec toutes les catégories sociales et qu'il soit apte à transcrire leurs préoccupations. L'autorité use trop, elle donne naissance à trop d'arbitraire et à trop d'abus pour qu'on la délègue indéfiniment et aveuglément. Mais l'erreur des démocraties est de déléguer au peuple un pouvoir qu'il n'est pas en état d'exercer. Les régimes ne vivent, ne sont forts, ne croissent à la manière des plantes que si la sève du civisme circule en eux. Et cette sève ne peut être portée que par quelques-uns qui se vouent à cette tâche, comme un clergé de l'Etat : mais ces « quelques-uns » doivent savoir aussi que leur voix n'est rien si elle n'est pas l'écho de la voix de tout le peuple, dont le consentement est indispensable.

Un tel recrutement devrait être le contraire même de ces syndicats d'intérêts ou de ces véhicules de propagande que le parti communiste, ou, sous des noms divers (franc-maçonnerie, résistance, parti de la fidélité) les démocraties ont hypocritement constitués pour l'endoctrinement des naïfs et le partage des prébendes. Il ne peut reposer que sur le désintéressement, le civisme, le désir de servir. Il est peut-être difficile de réaliser un tel triage, mais cette sélection, que l'événement se charge souvent de faire, est probablement le seul moyen d'assurer un avenir propre et un air respirable à nos pays,

en les faisant échapper à la fois à l'abrutissement et au pillage qu'organisent les démocraties et à la servitude du communisme totalitaire.

Sans cette résurrection du civisme, toutes les législations qu'on peut imaginer seront vaines. Car il est inutile et même dangereux de remettre à des gestionnaires prétentieux et hautains des instruments législatifs nouveaux dont ils ne serviraient que pour accroître leur exploitation malhonnête et arbitraire de tous ceux qui travaillent. Un Droit nouveau est indispensable pour armer la nation contre les formes nouvelles du crime. Mais ce Droit nouveau ne peut apparaître qu'avec un Etat national populaire de type nouveau qui se donne pour objet de réconcilier la politique et la morale et qui représente enfin la revanche des honnêtes gens. C'est assurément ce que ne peuvent représenter ni les formations centristes ni les formations de front populaire qui reprochent à l'U.D.R. le pire des « abus de biens sociaux » qu'on puisse évoquer devant des juges, celui qui consiste à s'approprier grâce à l'usage du pouvoir les bénéfices d'un super impôt invisible que tous les citoyens paient sans s'en apercevoir à des maîtres dont ils ignorent, en effet, le plus souvent le nom et le visage.

MAURICE BARDÈCHE

